

Tarifs des locations de salles

Type de salles	Habitants d'Aire-la-Ville	Privés extérieurs à Aire-la-Ville	Sociétés ou groupes ext. à Aire-la-Ville	Manifestations à but lucratives
Salle V. Duvillard sans cuisine	fr. 120.00	fr. 400.00	fr. 600.00	fr. 800.00
Salle V. Duvillard avec cuisine	fr. 290.00	fr. 550.00	fr. 850.00	fr. 1'000.00
Capacité 100 personnes				
Salle Le Rhône + cuisine	fr. 160.00	fr. 300.00	fr. 450.00	fr. 550.00
Capacité 50 personnes				
Forfait vaisselle Duvillard ou Rhône	fr. 40.00	fr. 40.00	fr. 40.00	fr. 40.00
Cuisine pour traiteurs ou autres pour 1 jour	fr. 100.00	fr. 250.00	fr. 350.00	fr. 450.00
Séance pour PPE	fr. 100.00	/	/	/
Salle polyvalente seule (salle de gym)	fr. 150.00	fr. 500.00	fr. 700.00	fr. 800.00
Salle polyvalente + buvette	fr. 350.00	fr. 1'000.00	fr. 1'400.00	fr. 1'600.00
Salle polyvalente tout compris (buvette + cuisine + foyer + vaisselle)	fr. 500.00	fr. 1'600.00	fr. 2'200.00	fr. 2'500.00
Capacité 400 personnes				
Foyer seul	fr. 100.00	fr. 200.00	fr. 350.00	fr. 450.00
Foyer + buvette	fr. 150.00	fr. 250.00	fr. 300.00	fr. 350.00
Foyer tout compris (buvette + cuisine + vaisselle)	fr. 250.00	fr. 350.00	fr. 450.00	fr. 550.00
Capacité 50 personnes				
Forfait vaisselle polyvalente ou Foyer	fr. 40.00	fr. 40.00	fr. 40.00	fr. 40.00
Cuisine pour traiteurs ou autres pour 1 jour	fr. 250.00	fr. 350.00	fr. 450.00	fr. 550.00
Le Bar, réservé aux habitants	fr. 50.00	/	/	/
Capacité 40 personnes				

La commune met à disposition gracieusement pour les Aériens ou anciens Aériens ces salles pour les apéritifs en cas d'enterrement.

Une caution de Frs. 300.- sera demandée à la signature du contrat et restituée au retour des clés si aucune déprédation à l'intérieur comme à l'extérieur des bâtiments ainsi que sur les chemins et parcelles avoisinantes n'est constatée.

Pour les habitants d'Aire-la-Ville, une caution de Frs. 150.- sera demandée à la signature du contrat pour les salles V. Duvillard, Le Rhône ainsi que le Foyer et Frs. 300.- pour la salle polyvalente.

Liste des prix approuvée par la commission des bâtiments dans sa séance du 23 août 2013 et mise à jour le 16 juin 2025 par le conseil administratif, entre en vigueur le 1er août 2025